



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2023-82

**ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
RÉGLEMENTANT LE VIDE GRENIER 2023**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2214-3 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.411-3, R.411-8 et R.411-25

VU le Code Pénal, notamment les articles R. 610-5 et R.632-1 al.1 ;

VU le Code du Commerce ;

VU la demande présentée par l' Association LE FOYER RURAL de BERNES SUR OISE, en vue d'organiser un vide grenier le dimanche 14 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la sécurité publique et pour faciliter le déroulement de la manifestation, il y a lieu d'édicter des mesures temporaires de restriction de la circulation et du stationnement dans différentes voies de la Commune de Bernes-sur-Oise,

CONSIDÉRANT qu'il importe de préserver les espaces verts et/ou fleuris de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Occupation du domaine public

L'association LE FOYER RURAL est autorisée à organiser un vide- grenier le dimanche 14 mai 2023 Grande Rue et Place de la Mairie.

Toute personne, non-professionnelle des activités d'échange et de vente d'objets mobiliers d'occasion, qui souhaite y participer et ouvrir un stand présentant des objets mobiliers d'occasion lui appartenant, doit s'adresser au FOYER RURAL.

L'activité de ventes au déballage est interdite sur le vide grenier à toute personne exerçant une activité professionnelle de vente ou toute autre personne « non-professionnelle » souhaitant effectuer de la vente d'objets neufs.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le **dimanche 14 mai 2023 de 04 heures 00 à 20 heures 00**, aux emplacements suivants :

- **Grande Rue, allant de la rue de l'Oise au carrefour Georges Brassens,**
- **Place de la Mairie jusqu'à la Grande Rue, et angle de la rue de l'Eglise et de la rue Verte (côté Eglise).**

Une déviation de la Grande Rue sera mise en place par la D924 et par le chemin Pavé.

L'accès à la Place de la Mairie sera strictement interdit.

Le stationnement des véhicules et le déballage sont strictement interdits sur les espaces verts et massifs fleuris.

L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour que l'accès au périmètre de la manifestation soit sécurisé (Vigipirate) à compter de 08h00 et que les voies de circulation occupées par la manifestation, puissent, à tout moment, être utilisées par les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : Modalités pratiques

Les étalages de toute sorte sur la place publique et d'une façon générale l'installation sur la dite place ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable. L'autorisation accordée n'est valable que pour la durée du vide-grenier. Elle est personnelle et ne pourra en aucun cas être cédée, conjointement, une note d'information sera remise à chaque participant par Le Foyer Rural de Bernes-sur-Oise.

Les particuliers munis d'une autorisation pourront vendre leurs collections ou objets personnels, à l'exclusion d'autoradio, pièces détachées de véhicules à moteur, marchandises consommables, armes (par nature ou destination, factices), produits incendiaires ou inflammables. La cession, à titre gratuit ou onéreux, des chiens et des chats et autres animaux de compagnie est interdite dans le vide grenier.

Les étalages et installations ne pourront être autorisés que moyennant une participation au mètre linéaire non couvert et recouvert par LE FOYER RURAL de Bernes sur Oise. Aucun marquage au sol ne devra subsister après le vide grenier.

La **limite d'installation est fixée à 08H00**. L'installation des exposants s'effectuera entre 06h30 et 08h00. Aucun exposant n'est autorisé à déballer après cette heure.

Le Foyer Rural de Bernes sur Oise, organisateur, se réserve le droit de refuser toute activité ou marchandise présentant un caractère non compatible avec la manifestation.

Le demandeur est autorisé à ouvrir une buvette, ainsi qu'un stand de restauration rapide et à réaliser toutes les animations utiles.

Tout déchet doit être jeté dans les corbeilles ou bennes installées et disposées à cet usage. Toute dégradation de la végétation, des surfaces gazonnées et plantées sera strictement réprimée.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6:

Monsieur le Maire de la Commune de Bernes-sur-Oise
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Persan,
La Police Municipale de Bernes sur Oise,
Monsieur le Commandant du centre de secours de Beaumont sur Oise,
Le Foyer Rural

Sont chargés chacun en ce qui le concerne à l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 17 avril 2023
Le Maire,

Olivier ANTY

